ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_00-DE



Conseil Municipal
Du jeudi 19 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

ADMINISTATION GENERALE & FINANCES

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Adoption du compte rendu de la séance du 26 novembre 2024
- 3. Budget Commune2025 : autorisation d'engager et mandater le quart des crédits
- 4. Budget Commune Décision modificative opération Sinistre crue Chartreuse
- 5. Crue du 17 10 2024/ convention de mécénat
- Demande de subvention au titre de la DETR 2024 suite à la crue du 17/10/2024 mise à jour du plan de financement
- 7. Demande de subvention au titre de la DETR 2025
- 8. Demande de subvention à la région AURA dans le cadre des travaux post crue du 17 octobre 2024
- 9. Recours à Emprunt opération d'investissement Réparation des dégâts causés par la Crue
- 10. Autorisation placement de trésorerie sur Compte à Terme DDFIP
- 11. Remboursement des frais 2024 du budget Camping au budget Commune
- 12. Budget Lotissement DM Régularisation centimes TVA avant clôture
- 13. Constitution de provision pour créances douteuses
- 14. Tarifs 2025 location de salles MPT
- 15. Subvention d'équilibre Budget Régie autonome
- 16. Modification des tarifs camping Municipal/ saison 2025
- 17. Cession d'une emprise foncière impasse des fauvettes
- 18. Convention SPA 2024 : capture et stérilisation des chats errants
- 19. Convention avec la Fondation 30 millions d'amis 2024 : capture et stérilisation des chats errants
- 20. Adoption du rapport triennal d'artificialisation des sols
- 21. Adhésion au FREDON
- 22. Travaux d'éclairage public projet de maison de santé
- 23. Communauté d'agglomération /Approbation du rapport de la CLECT du 12 12 2024
- 24. Solidarité nationale avec Mayotte / Octroi d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile

DECISIONS

-Décision du maire Attribution de marché assistance TLPE

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice: 26

Date de convocation: 12-12-24

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL
Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON
Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

<u>Etaient excusés</u>: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

	N° 01 / Désignation d'un secrétaire de séance
Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés désignent Madame Chantal LEROY en qualité de secrétaire de séance.

Conseil Municipal du 19/12/2024

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		20
VOTE	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	20

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au

registre.

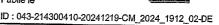
Le Maire

Cillor DALARDE

La Secrétaire de Séance

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Membres en exercice: 26

Date de convocation: 12-12-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le dix-neuf décembre**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette-PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

<u>Etaient excusés</u>: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 02/ Ador	otion du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 11 2024
Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-2 Fonctionnement des assemblées
Rapporteur	M Gilles DELABRE

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales stipulant que :

- le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante et doit signé par le maire et le ou les secrétaires.
- Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.
- -Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- **Approuvent** le procès-verbal de la séance du 26 11 2024 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_02-DE

Conseil Municipal du 19/12/2024

Consen Municipal du 13/12/2024			
Nombre de Conseillers présents			
Nombre de Conseillers représentés			
Nombre de suffrages exprimés			
ABSTENTIONS	0		
CONTRE	0		
POUR	20		
	onseillers présents onseillers représentés offrages exprimés ABSTENTIONS CONTRE		

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

Gilles DELABRE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Membres en exercice: 26

Date de convocation : 12-12-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette-- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

Etaient excusés: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°03 / CNE BP 2025 autorisation mandater quart des crédits

	Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décision budgétaire
ĺ		M Bruno OUILLON

Vu l'art L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement

1 Pour le BUDGET COMMUNE

Considérant que les crédits ouverts pour les dépenses réelles d'investissement (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) au Budget Principal Communal 2024 sont répartis comme suit :

Reçu en préfecture le 20/12/2024





ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_03-DE

		RAR 2023 SUR			
OPERATIONS	ARTICLES	2024		DM	TOTAL PREVU 50 000,00
Subventions facades	L	0,00	50 000,00	0,00	6 750,00
OPE 2203 Matériel matériel Autolaveuse + panneaux elec	2188		6 750,00		
OPE 2205 Matériel VOIRIE Espaces verts +tricycle + panneau ped	21578	1 000,00	10 570,00		11 570,00 1 200,00
OPE 2211 Mobilier urbain	21578		1 200,00		28 050,00
OPE 2206 ACQUIS ENGINS ST	21561et 215731		28 000,00	50,00	8 460,00
OPE 2229 Matériel sécurité incendie	21568	3 960,00	4 500,00		42 400,00
OPE 2201 Matériel informatique SERVEUR	21838		37 000,00		
2707 Illumination sonorisation urb LED	21578		5 000,00	1 600,00	105 030,00
MOBILIER -MATERIEL		4 960,00	93 020,00		1779 335,00
VOIRIE-PONTS		739 335,00	1 040 000,00		120 000,00
OPE 2701 Voirie générale	2151		120 000,00		
OPE 2747 Ave Charles DUPUY Ctre Bourg	2315 et 2324	725 435,00	920 000,00		1 645 435,00
OPE 2749 Ave Charles DUPUY Saint Vosy	2315	13 900,00			13 900,00
AMENAGEMENTS URBAINS		6 300,00			156 300,00
OPE 2760 Eclairage public	204182	6 300,00	110 000,00		116 300,00
OPE 3002 Vidéoprotection extension	2158	l	40 000,00		40 000,00
BÂTIMENTS y compris Ecoles		119 319,00	1 801 429,78	0,00	
OPE 2415 MAISON DE SANTE	2313		1 280 000,00		1 333 419,00
OPE 2423 CTM	21351	5 400,00			5 400,00
OPE 2438 MAIRIE	21351		10 000,00		
OPE 2410 MPT	21351		15 000,00		15 000,00
OPE 2406 BOULODROME	21351		3 000,00		3 000,00
OPE 2408 APPART RENOVATION	21352	5 500,00	95 000,00	-11 730,00	88 770,00
OPE 2443 FORUM CORSAC	21352				0,00
OPE 2905 TENNIS	21351 et 21352		96 500,00		
OPE 2915 Stade Arrosage	2151 et 2315	55 000,00	20 000,00		75 000,00
OPE 2418 LOCAL BRIDGE	21352		4 069,78		4 069,78
OPE 2901 CIMETIERE	2116		30 000,00		30 000,00
OPE 2416 GYMNASE	21351		13 600,00		13 600,00
3003 EAUX VIVES	21352			11 730,00	
3009 Acquisition 29 Ave Charles DUPUY	21321		165 000,00		165 000,00
3008 ACQUISITIONS CONNEXES	2315		48 260,00	-27 250,00	21 010,00
ECOLES			21 000,00		21 000,00
OPE 3000 Ecole de la Mouteyre	21351		21 000,00		21 000,00
			3 134 449,78	0,00	
TOTAL TRAVAUX 2024			385 000,00		385 000,00
Remboursement des emprunts			45 000,00		45 000,00
Reprise subv			3 564 449,78		3 564 449,78
TOTAL BP 2024 TOTAL PREVU 2024	1	869 914,00	3 564 449,78	0,00	4 434 363,78

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisé : Montant total à prendre en compte =3 134 449.78*25%= 783 612.44€

- -Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les
 Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- Autorisent à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du BUDGET COMMUNE dans la limite de 783 612.44€ répartis comme ci-suit et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 en cas de besoin imprévu

CHAPITRE/ ARTICLE	OPERATION	Libéllé	Montant
2315	2024	Réparation crue	150 000,00
2315	2024	Réparation crue	150 000,00
21351		Améngements bât pbcs	15 000,00
21358		Améngements bât privés	15 000,00
2183		Matériel informatique	5 000,00
21578		Matériel technique	15 000,00
TOTAL			350 000,00
TOTAL			



ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_03-DE

CHAPITRE/ ARTICLE	OPERATION	Libéllé	Mantant
2315	2024		Montant
	2024	Réparation crue	150
2315	2024		000,00
2313	2024	Réparation crue	150
21351			000,00
		Améngements bât pbcs	15 000,00
21358		Améngements bât privés	15 000,00
2183		Matériel informatique	
21578			5 000,00
TOTAL		Matériel technique	15 000,00
IOIAL			350
		_	000,00

CHAPITRE/ ARTICLE	OPERATION	Libéllé	Montout
2315	2024	Réparation crue	Montant
2315	2024		150 000,00
21351	2024	Réparation crue	150 000,00
		Améngements bât pbcs	15 000,00
21358		Améngements bât privés	15 000,00
2183		Matériel informatique	5 000,00
21578		Matériel technique	
TOTAL		- iviateriei tecilindae	15 000,00
			350 000,00

2 Pour le BUDGET ANNEXE CAMPING

Considérant que les crédits ouverts au budget Annexe du Camping 2024 sont répartis comme suit sachant qu'il n'y avait pas de reports s'investissement de 2023 sur 2024 ni de crédits afférents au remboursement de la dette : **Chapitre 21**

Chapitre 21

Art 2131

Art 2135

Art 2188

TOTAL

Chapitre 21

43 624.40€

44 000.00€

1200€

88 824.40€

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisé : 88 824.40€ * 25%= 22 206.10€

- Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- Autorisent M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du BUDGET Camping dans la limite de 22 206.10€ répartis comme ci-dessous et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 :

Chapitre 21
Art 2135 Aménagement bâtiments
Art 2188 Autres immobilisations
TOTAL

7 500€ 7 500€ 15 000€

Conseil Municipal du 19/12/2024

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Co	onseillers représentés	3
Nombre de su	ffrages exprimés	20
	ABSTENTIONS	0
VOTE	CONTRE	0
-	POUR	20

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

الم DELABRE

La Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 26

Date de convocation: 12-12-24

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette-PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

Etaient excusés : OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°O-	4 / CNE BP 2024 DM INVESTISSEMENT Opération Sinistre CRUE
Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décision budgétaire
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Considérant la crue du 17 octobre 2024 et les sinistres d'ampleur exceptionnelle qu'elle a engendré sur multiples aménagements et bâtiments publics appartenant à la Commune, le caractère imprévisible de cet évènement;

Considérant l'arrêté interministériel N°INTE2428510A publié au Journal officiel le 05 novembre 2024 reconnaissant la commune de Brives-Charensac en état de catastrophe naturelle pour les phénomènes : inondation et coulée de boue ;

Considérant les demandes de subventions déposées auprès des services de l'Etat pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) de l'exercice 2024 et la Dotation de Solidarité en faveur des équipements des collectivités victimes d'évènements climatiques ou géologiques (DSEC) qui sont basées sur des estimations de travaux de 2 141 083.54€HT

Considérant le versement d'un acompte de remboursement de 100 000€ par l'assurance Dommage aux Biens de la Commune suite à une première expertise des sinistres ;

Considérant l'Arrêté Attributif de Subvention de la pour l'opération « Réparation des aménagements publics post crue du 17 octobre 2024 d'un montant de 55 000€ ;

M. le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de créer dès maintenant une opération d'investissement spécifique aux réparations des aménagements publics suite à la crue du 17 octobre 2024 par une décision modificative constatant :

- -en recettes l'acompte de l'assurance de 100 000€ d'ores et déjà versé, ainsi que la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 dont d'arrêté attributif de Subvention n°20240226 a été pris en date du 28/11/2024 pour la somme de 55 000€;
- en dépenses dans un premier temps 155 000€ qui seront budgétés sur des articles travaux en cours pour 100 000€ au 2315 et pour 55 000€ au 2313 ;
- -Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- **-Adoptent** cette Décision Modificative N° 2024-01 au Budget principal Commune 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

DM 2024-1 INV OPE 2024 REPAR AMENAGEM PBCS CRUE

Désignation	Dépenses (1)		Receites (1)	
_	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1326-2024-845 : REPARATION AMENAGEMENTS PUBLICS CRUE 17 OCT 2024	0.00€	0.00€	0.00 €	100 COC.OC €
R-13461-2024-345 : REPARATION AMENAGEMENTS PUBLICS CRUE 17 OCT 2024	0.00 €	0.00 €	0.00 €	55 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00€	Sign of the same of the same of the	7. 200	
D-2313-2024-845: REPARATION AMENAGEMENTS		0.00 €	0.00 €	165 000.00 £
PUBLIUS CRUE 17 OCT 2024	0.G0 €	55 CDO.QQ €	0.00 €	0.00 €
D-2315-2024-845 : REPARATION AMENAGEMENTS PUBLICS CRUE 17 OCT 2024	0.00€	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
OTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.do€	155 000,00 \$		ang Maring at the second and a second
Total INVESTISSEMENT		1966 and a supplementary and the	0.00€	0.00€
SSECTION OF THE SECTION OF THE SECTI	0.00€	155 000.00€	0.00€	155 000.00 €
Total General		155 000.00€		-155 000.00€

Conseil Municipal du 19/12/2024

	manacipal da 13/12/2	
Nombre de C	onseillers présents	17
Nombre de C	onseillers représentés	3
Nombre de su	ıffrages exprimés	20
	ABSTENTIONS	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 26

Date de convocation: 12-12-24

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette-PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

<u>Etaient excusés</u>: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 05 / approbation d'une convention de mécénat avec la SAS GAGNE / Travaux de remise en état post crue du 17 10 2024

Nomenclature	1 Commande Publique/ 1-7 Actes spéciaux et divers
Rapporteur	G Delabre

M le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'ils sont invités à se prononcer sur le projet de convention de mécénat avec la SAS GAGNE (constructions métalliques) pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Brives-Charensac.

M le Maire rappelle que le 17 octobre 2024, la ville de Brives-Charensac a été fortement sinistrée par une crue de la Loire. A ce titre, au regard de l'ampleur de l'événement, la ville a très rapidement été reconnue en état de catastrophe naturelle. Les dégâts constatés sur les équipements publics sont considérables (boulodrome, médiathèque, terrains de sports, camping, voiries et espaces verts, aires de jeux, pont de la chartreuse...)

A ce jour, le montant estimatif des dépenses permettant la remise en état des biens communaux non assurables s'élève à plusieurs millions d'euros.

Parmi les équipements sinistrés se trouve le Pont de la Chartreuse, ouvrage classé dont la construction actuelle date du 15 ème siècle. Ce dernier, qui avait été impacté par la crue de 2008, était composé d'une partie maçonnée et d'une passerelle bois permettant de rejoindre la rive droite de la Loire.

Cet édifice, à usage uniquement piéton a donc une très forte valeur patrimoniale mais a également un rôle social majeur en raison des conditions de desserte de la rive gauche qu'il offre.

En effet, il permet à de très nombreux habitants de la rive droite de rejoindre le secteur de corsac mais il permet surtout à un très grand nombre de scolaires de rejoindre le collège Anne FRANK et l'ensemble scolaire la chartreuse (l'aire de covoiturage de la chartreuse est un lieu majeur de dépôt des scolaires permettant ainsi de désengorger la circulation en centre-ville)

Alors que la passerelle bois a été emportée par la crue du 17 10 et qu'une partie de la berge s'est excavée, la ville a fait de la remise en service de cet équipement une priorité absolue.

Dans ce cadre, la ville a reçu une offre d'aide de SAS GAGNE (constructions métalliques) qui se propose de faire don, dans le cadre d'une opération de mécénat, d'une passerelle métallique (d'une valeur de 31 000€ HT) permettant de rétablir de manière définitive la liaison avec la berge au niveau de la partie

Au regard du caractère exceptionnel de la situation et de l'opportunité d'une telle aide dans un contexte financier contraint pour la collectivité, M le Maire salue l'aide proposée par l'entreprise Gagne et expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de conclure une convention de mécénat permettant de formaliser ce don.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2121-29, L

VU la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ; VU le code général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...) ;
- le « mécénat en nature » , soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter ; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers

Considérant le caractère exceptionnel de la situation suite à la crue dévastatrice du 17 10 2024 et l'opportunité d'une telle aide.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_05-DE

CONSIDERANT que la ville de Brives-Charensac souhaite mettre en place une démarche de mécénat permettant de dégager des financements complémentaires dans un contexte budgétaire déjà contraint et aggravé par les besoins liés aux réparations des dégâts occasionnés par la crue du 17 10 2024

CONSIDERANT qu'au cas particulier, la situation et l'usage très particulier de la passerelle métallique à usage piétonnier (notamment s'agissant de permette aux scolaires de rejoindre leurs établissements à partir de l'aire de covoiturage et de dépôt ou d'apporter, par le remplacement de la passerelle détruite, une aide concrète à des personnes sinistrées) peut faire regarder son utilisation comme d'intérêt social et incidemment comme participant à l'amélioration du cadre de vie.

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Brives-Charensac à contracter une convention de Mécénat en partenariat avec la SAS GAGNE dans le cadre d'une action présentant un intérêt général ;

- -Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- Approuvent le projet de convention de mécénat avec la SAS GAGNE pour la formalisation de leur don auprès de la ville de Brives-Charensac d'une passerelle métallique piétonne d'une valeur de 31 000€ HT et dont un exemplaire et annexé à la présente délibération ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Conseil Municipal du 19/12/2024

nseillers présents	17
nseillers représentés	3
ffrages exprimés	20
ABSTENTIONS	0
CONTRE	0
POUR	20
	CONTRE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_06-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 12-12-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE,

<u>Etaient présents</u>: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette-- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

Etaient excusés: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 06/ Crue du 17 octobre 2024

Mise à jour de la demande de subventions au titre de la DETR 2024

Nomenclature	1 - Commande Publique / 1-1 Marchés publics
Rapporteur	JP Bringer

Dans le cadre d'une sollicitation au titre de la DETR 2024 et l'opération « post crue 17 octobre 2024 », la commune a pris la délibération n°17 à la séance de conseil municipal du 26 novembre dernier.

Cependant, dans le cadre du dépôt du dossier aux services de l'Etat, une mise à jour du montant estimatif de travaux et donc de l'opération est nécessaire. Il convient donc de mettre à jour la délibération pour acter au plus juste les dépenses prévues.

La commune réactualise la demande de DETR sur l'exercice 2024 pour une partie des travaux situés sur le secteur Chartreuse/Monteil, sur la reprise, requalification et réparations des espaces publics fortement impactés au niveau du pont de la Chartreuse (Rive droite route du Monteil). Une aire de jeu a été balayée ainsi que ses composantes (clôtures, abords et cheminements) et l'ensemble des espaces publics environnants comprenant un parking VL, les abords, le mobilier urbain....

L'évaluation du préjudice sur ce secteur est estimée à 222 497.38 € HT de travaux et 14555.90 € HT de maitrise d'œuvre (7%).

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_06-DE

M le Maire propose le plan de financement suivant :

DESIGNATION	MONTANT ESTIMATIF en	FINA	NCEMENTS	
	€HT	ETAT (DETR 2024)	COMMUNE	
Requalification de la zone de la Chartreuse	222 497.38	24.72%	75.28%	
TOTAL	222 497.38	55 000	167 497.38	

-Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuvent le plan de financement mis à jour susvisé corrigé
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention DETR susceptible d'être accordée à cette opération.

Conseii i	viunicipai du 19/12/20	124
Nombre de Co	onseillers présents	17
Nombre de Co	onseillers représentés	3
Nombre de su	ffrages exprimés	20
	ABSTENTIONS	0
VOTE	CONTRE	0
>	POUR	20

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séançe

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Membres en exercice: 26

Date de convocation: 12-12-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE,

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette-- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés : - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

Etaient excusés : OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 07/ Crue du 17 octobre 2024
Demande de subventions au titre de la DETR 2025

	Nomenclature	1 – Commande Publique / 1-1 Marchés publics]
Į	Rapporteur	JP Bringer	ĺ

La commune a subi de gros dégâts matériels suite à la crue du 17 octobre dernier. Alors que la commune commence à lister et estimer les coûts induits, l'ensemble des biens ne sont pas représentés de la même façon. En effet, les biens assurables (bâtiments) sont couverts par la compagnie d'assurance Groupama avec application d'un taux de vétusté et les biens non assurables (voirie, espaces publics, revêtements, mobilier urbain...) devraient être couverts partiellement par la demande de subvention au titre de la DSN. La commune a été reconnue ville sinistrée et touchée par une catastrophe naturelle qui permettra d'obtenir un pourcentage d'aide financière non encore connu.

Malheureusement, d'autres équipements ne rentrant pas dans ces deux catégories ont été très fortement impactés par la crue soudaine.

Afin d'accompagner et soutenir la commune dans les remises en état des ouvrages et la cicatrisation des stigmates de la crue, M le Maire expose aux membres du conseil municipal que les dégâts recensés susvisé pourraient être éligible à un financement au titre de la DETR 2025. La commune envisage donc de faire une demande sur l'exercice 2025 pour des travaux portant notamment sur les réparations des équipements sportifs de la plaine Audinet.

Publié le



La commune demande une aide financière sur la reprise, réfection des terrains de sports de la plaine Audinet fortement impactés dont aires de jeux, abords (clôtures, et cheminements), systèmes d'arrosage et l'ensemble des espaces publics environnants comprenant un parking VL, les abords, le mobilier urbain....

L'évaluation du préjudice sur ce secteur est estimée à 1 752 569.68 € HT (travaux, études, maitrise d'œuvre et aléas).

M le Maire propose le plan de financement suivant :

DESIGNATION	MONTANT ESTIMATIF en			
	€HT		FIN	ANCEMENTS
		ETAT (DETR 2025)	Région AURA	COMMUNE
Requalification des aires de jeux sportives et abords du complexe Audinet	1 752 569.68	40%	40 %	20%
TOTAL	1 752 569.68	701 027.87	701 027.87	350 513.94

- Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
 - **Approuvent** le plan de financement susvisé avec une demande de participation au titre de la DETR 2025 à hauteur de 40% des dépenses estimées
 - Autorisent M le Maire à déposer un dossier de subvention
 - Autorisent M le maire à engager les dépenses et les travaux nécessaires
 - Autorisent l'inscription au budget 2025 des sommes estimées de réparation
 - **Autorisent** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de la DETR 2025 susceptible d'être accordée à cette opération.

Conseil Municipal du 19/12/2024

CONSEIL	Maincipal du 13/12/20	, L
Nombre de Co	onseillers présents	17
Nombre de Co	onseillers représentés	3
Nombre de su	iffrages exprimés	20
	ABSTENTIONS	0
VOTE	CONTRE	0
_	POUR	20

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation: 12-12-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le dix-neuf décembre**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette-PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

<u>Etaient excusés</u>: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE. Maire. déclare la séance ouverte.

N° 08/ Crue du 17 octobre 2024 Demande de subventions Région AURA

	A Subventions Region AURA	
Nomenclature	1 - Coromond 2 4	
Rapporteur	Johnnande Publique / 1-1 Marchés publica	
	JP Bringer	
la commune e auto i		

La commune a subi de gros dégâts matériels suite à la crue du 17 octobre dernier. Alors que la commune commence à lister et estimer les coûts induits, l'ensemble des biens ne sont pas représentés de la même façon. En effet, les biens assurables (bâtiments) sont couverts par la compagnie d'assurance Groupama avec application d'un taux de vétusté et les biens non assurables (voirie, espaces publics, revêtements, mobilier urbain....) devraient être couverts partiellement par la demande de subvention au titre de la DSN. La commune a été financière non encore connu.

Malheureusement, d'autres équipements ne rentrant pas dans ces deux catégories ont été très fortement impactés par la crue soudaine.

Afin d'accompagner et soutenir la commune dans les remises en état des ouvrages et la cicatrisation des stigmates de la crue, M le Maire expose aux membres du conseil municipal que les dégâts recensés susvisé pourraient être éligible à un financement de la Région AURA. La commune envisage donc de faire une demande sur l'exercice 2025 pour des travaux portant notamment sur les réparations des équipements sportifs de la plaine Audinet.

La commune demande une aide financière sur la reprise, réfection des terrains de sports et abords de la plaine Audinet fortement impactés dont aires de jeux, abords (clôtures, et cheminements), systèmes d'arrosage et

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_08-DE

l'ensemble des espaces publics environnants comprenant un parking VL, les abords, le mobilier urbain....

L'évaluation du préjudice sur ce secteur est estimée à 1 752 569.68 € HT (compris études, maitrise d'œuvre le cas échéant).

M le Maire propose le plan de financement suivant :

DESIGNATION	MONTANT ESTIMATIF en		FINA	ANCEMENTS
	€HT	ETAT (DETR 2025)	Région AURA	COMMUNE
Requalification des aires de jeux sportives et abords du complexe Audinet	1 752 569.68	40%	40 %	20%
TOTAL	1 752 569.68	701 027.87	701 027.87	350 513.94

- -Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
 - Approuvent le plan de financement susvisé avec une demande de la région AURA à hauteur de 40% des dépenses estimées
 - Autorisent M le Maire à déposer un dossier de subvention
 - Autorisent M le maire à engager les dépenses et les travaux nécessaires
 - Autorisent l'inscription au budget 2025 des sommes estimées de réparation
 - Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention de la Région AURA susceptible d'être accordée à cette opération.

Junicipal du 19/12/20	24	
nseillers présents	17	
Nombre de Conseillers représentés		
Nombre de suffrages exprimés		
ABSTENTIONS	0	
CONTRE	0	
POUR	20	
	nseillers représentés Ffrages exprimés ABSTENTIONS CONTRE	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le

ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 12-12-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE,

<u>Etaient présents</u>: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette-- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian

Etaient excusés : OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles

N°09 / BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : Recours à l'emprunt pour l'opération d'investissement Réparation Sinistres crue du 17 octobre 2024

		Į
Nomenclature	7 Finances Locales / 7-3 Emprunts	
Rapporteur	M Bruno OUILLON	7
Vu l'article I 2337-3 du c		

Vu l'article L 2337-3 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2005-601 du 27 mai 2005 modifiant le décret 2004-15 du 07 janvier 2004 portant Code des

Vu le Budget primitif 2024 de la Commune voté et approuvé par le 10 avril 2024 et visé par l'autorité le

CONSIDERANT la nécessité de financer la réparation des très lourds dégâts occasionnés par la crue du 17 octobre 2024 aux bâtiments, voiries et ouvrage d'art appartenant à la Commune de Brives-Charensac ;

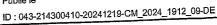
CONSIDERANT que qu'au regard de la situation économique et financière mondiale combinant conflits armés locaux et affrontements diplomatiques plus larges ; l'évolution des taux est tout à fait imprévisible à moyen et long terme ;

CONSIDERANT que le crédit agricole propose des taux sur les emprunts à taux fixe quelque soit la somme de : 3.44% sur 10ans; 3.60% sur 15 ans et 3.73% sur 20 ans

-Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorisent :

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



- la Commune à contracter un emprunt de 1 million d'euros 1 000 000€ auprès du Crédit Agricole destiné à financer l'opération d'investissement 2024-2025 réparation des Sinistres Crue du 17 octobre 2024, sur 15 ans, au taux d'intérêt fixe trimestriel de 3.60% à échéances constantes par trimestre, frais de dossier 1000€, pour un total avec intérêts de 1 298 568.86€ soit 298 568.86€ d'intérêts.

- la Commune à s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les montants des remboursements en dépenses obligatoires, tant en section de fonctionnement pour les intérêts à l'article 66111 qu'en section d'investissement pour le capital à l'article 1641 et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des annuités ;
- la Commune à s'engager à verser au Crédit Agricole les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, majorés de la tva s'il y a lieu.
- M. le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Préteur.

Conseil Municipal du 19/12/2024

COURSE I Manuscibat and may and		
Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Co	nseillers représentés	3
Nombre de suffrages exprimés		20
	ABSTENTIONS	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Membres en exercice: 26

Date de convocation: 12-12-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette-- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

Etaient excusés: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°10 /	Autorisation placement de trésorerie sur Compte à Terme DDFIP
Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décision budgétaire
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Vu l'article L.1618.2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que Les collectivités territoriales et les établissements publics entrant dans le champ défini à l'article L. 1618-1 peuvent déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

3° D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ; Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat, en application des I et II, relèvent de la compétence de l'organe délibérant.

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004

Considérant la délibération n°09 du 19 décembre 2024 du conseil municipal de La Commune de Brives-Charensac autorisant le recours à l'emprunt auprès de l'établissement bancaire Crédit Agricole pour un montant de 1 million d'euros pour financer les travaux de réparation des dégâts de la crue du 17 octobre 2024;

Considérant que les fonds de cet emprunt ne seront pas entièrement utilisés avant la deuxième partie de 2025 ;

Considérant :

-que la trésorerie actuelle de la Commune s'élève à plus de 2 865 038€ ;

-que le compte à terme n°0430232200029839 souscrit le 01/12/2023 sur 1.200 000€ pour 1 an a été remboursé le 30/11/2024 avec 43 920€ d'intérêts

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_10-DE

-que le compte à terme n° 0430232200034657 souscrit le 01/07/2024 sur 500 000€ pour 6 mois a été remboursé le 28/11/2024 avec 7 562.50€ d'intérêts

- -que ses dépenses mensuelles obligatoires peuvent être estimées au douzième des dépenses budgétaires réelles de fonctionnement soit 376 988€ qui correspondent à 4 523 860€/12 ;
- -que les règles de bonne gestion de trésorerie veulent que l'on conserve a minima 2 mois de Fonds de roulement soit 510.000 € pour un fond de roulement fin 2023 de 3 M€ ; rapporté à 60 jours ;
- M. le Maire expose aux conseillers municipaux qu'eu égard au besoin minimum mensuel de trésorerie de la collectivité, une partie des fonds de la trésorerie qui peut être estimée avec une marge de sécurité à 1 million d'euros est libre de tout engagement sur une période de 4 mois à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que le Compte à Terme auprès de l'Etat est un produit de placement simple, accessible aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de toutes tailles. C'est un produit de placement à court terme, autonome qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'Etat. Le montant minimum de placement est de 1.000 euros. Le montant du placement doit être un multiple de 1.000 euros.

Les durées de placement sont proposées au choix de la collectivité ou de l'établissement public local : de 1 mois, à 12 mois. Les retraits partiels ne sont pas possibles et la prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible.

Le compte à terme ne peut pas faire l'objet d'un retrait partiel, seul le retrait total anticipé est autorisé. Si les fonds déposés sont retirés avant l'expiration du terme convenu à l'ouverture du compte à terme, la somme débloquée sera rémunérée sur la base du taux de maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour de l'ouverture du compte à terme. Les sommes retirées avant l'expiration d'une période mensuelle d'immobilisation ne seront pas rémunérées.

A chaque maturité, correspond un taux de rendement applicable au montant placé (quel que soit le montant, dès 1 000 euros). Les taux sont repris par maturité dans un barème et sont applicables jusqu'à ce qu'un nouveau barème annule et remplace le précédent. Le barème comporte pour chaque maturité l'indication du taux actuariel. Les taux sont fixés en principe au début de chaque mois et applicables dès réception du nouveau barème en trésorerie générale pendant la période transitoire et par mise à jour de l'applicatif « CATLOC ».

- -Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
 - Permettent leur placement sur un Compte à terme auprès de l'Etat suivant la répartition suivante :
- -1 000 000€ sur une période 4 mois à partir du 1^{er} janvier 2025 à un taux d'intérêt applicable de 2.91% soit un gain de 9700€
 - Autorisent M. le Maire à signer la demande d'ouverture du Compte à Terme ci-dessus annexée à la présente délibération

Conseil Municipal du 19/12/2024

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Co	onseillers représentés	3
Nombre de suffrages exprimés		20
	ABSTENTIONS	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

AS DELABRE

La Secrétaire de Séance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Membres en exercice: 26

Date de convocation: 12-12-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le dix-neuf décembre**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette-PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

<u>Etaient excusés</u>: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°11 / Remboursement des frais 2024 de fonctionnement et de personnel par le Budget annexe CAMPING au Budget Commune

		1
Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décision budgétaire	!
Rapporteur	M Bruno OUILLON	

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que certaines charges courantes du budget annexe Camping sont indissociables des contrats du Budget Principal Commune notamment les frais de personnel et pour les charges à caractères général, les frais d'affranchissements et les charges faisant l'objet de contrat globaux notamment les assurances.

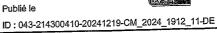
-Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- -Autorisent Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes sur le budget Commune à l'encontre du budget CAMPING pour 99 073.42€ concernant les frais de personnel à l'appui de l'état 2024 ci-joint et pour 2002.91€ concernant les charges de prestations prises en charge par le budget commune dans le cadre de contrat et marchés
- -Autorisent Monsieur le Maire à émettre les mandats de paiement en retour sur le budget annexe CAMPING toujours à l'appui de l'état 2024 Personnel pour 99 073.42€ à l'article 6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement et pour 2002.91€ :
- -à l'article 6261 affranchissement pour 1443.96€

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



-à l'article 6161 assurance pour 180.95€

-à l'article 6161 assurance pour 378€

Conseil Municipal du 19/12/2024			
Nombre de Co	onseillers présents	17	
Nombre de Co	3		
Nombre de suffrages exprimés		20	
	ABSTENTIONS	0	
VOTE	CONTRE	0	
	POUR	20	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

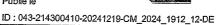
Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Membres en exercice: 26

Date de convocation: 12-12-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE,

<u>Etaient présents</u>: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette-- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette-FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

Etaient excusés: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi -VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°12/ Budget lotissement Décision Modificative, remboursement avance et de la plus-value au budget	-
principal et clôture	

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décision budgétaire
Rapporteur	M Bruno OUILLON

Vu le Budget Primitif 2024 du Lotissement approuvé le 10 avril 2024 et reçu en préfecture le 11 avril 2024;

Vu l'obligation de régulariser les centimes de TVA avant la fin de l'exercice 2024 afin de terminer l'exercice à zéro et de pouvoir clôturer ce budget à l'issue de l'approbation du Compte financier Unique 2024

Vu l'insuffisance des crédits budgétaires aux articles 75 888 en recette et 65 822 en dépenses à hauteur de 0.03 centimes

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter cette Décision Modificative N° 2024-01 au Budget annexe Lotissement 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DM 2024-01 REGULARISATION DES CENTIMES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_12-DE

2024-01 DM FCT REGUL CTS TVA

	Dépenses (1)		Recettes (1	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-55822-01 : Revers, excédent des BA à caractère administratif au BP	D.CO€	0.03 €	0.00€	0.00 €
TOTAL D 65 : Autrès charges de gastion courante	0.00€	0.03€	0.00€	0.00 €
R-76888-01 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.03 E
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00€	ø.D0 €	0.00∉	0.03€
Total FONCTIONNEMENT	0,00€	0.03 €	0.00€	0.03€
Total Général		0.03€		0.03€

Considérant qu'à l'issue de cette opération, l'avance de 78 000€ sera restituée à la Commune en recette d'investissement et qu'il aura été versée une plus-value de 6341.51€ en recettes de fonctionnement ;

- -Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- -Autorisent le reversement du budget Lotissement au budget principal Commune de l'avance de78 000€ par l'émission d'un mandat à l'article 168747 et d'un titre correspondant à l'article 27638 sur le budget commun
- -Autorisent le reversement de la plus-value de résultat de 6341.51€ du budget lotissement par un mandat à l'article 65822 et un titre correspondant au budget principal commune à l'article 75821.
- -Permettent la clôture de ce budget à l'issue du Compte financier Unique 2024 dès lors que ces mouvements comptables de reversements auront été effectués ainsi que le titre de régularisation de 0.03 centimes à l'article 75888.

Nombre de Conseillers présents 17
Nombre de Conseillers représentés 3
Nombre de suffrages exprimés 20
ABSTENTIONS 0
CONTRE 0
POUR 20

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation: 12-12-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le dix-neuf décembre**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette-PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

 $\underline{\textit{Etaient excusés}}: \texttt{OUILLON Bruno-GIRARD MONEYRON Sandrine-AMIAUX Dominique-VARRAUD Rémi-VEDRUNE Aurélie}$

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°13 / Constitution de provision pour créance douteuse

Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décision budgétaire
Rapporteur	M Bruno OUILLON

VU les articles L 2321-1 L2321-2 du Code Général des Collectivités qui prévoient que « les Dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires des Collectivités Territoriales » ;

Considérant la projection des créances douteuses d'un montant total de 287.36€ signalées par les services du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay dont dépend la Commune

Considérant le risque que ces créances demeurent recouvrées malgré les mesures prises par les services du Service de Gestion Comptable, et donc qu'elles constituent des pertes pour la commune ;

- -Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- Constituent une dotation aux provisions pour risque et charges de 300 ϵ
- -Autorisent l'ouverture des crédits correspondant à l'article 6875 du BP 2024 ainsi que la réalisation des opérations comptables correspondantes.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_13-DE

Conseil Municipal du 19/12/2024

Nombre de Conseillers présents		17
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		20
	ABSTENTIONS	0
VОТЕ	CONTRE	0
>	POUR	20

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Membres en exercice: 26

Date de convocation: 12-12-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette-PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

<u>Etaient excusés</u>: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

L	N 14 / NOGITIC	cation des tarifs de location des Salles de la MAISON POUR TOUS / année 2025	
г			
L	Nomenclature Nomenclature	7-Finances Locales / 7-10 Divers	
	Rapporteur	M B OUILLON	

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la fixation des tarifs de location des salles de la Maison Pour Tous sont de la compétence du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal avait procédé à une réactualisation générale des tarifs de location de salles de cet équipement.

Monsieur le Président de la régie autonome MPT centre social sollicite aujourd'hui le conseil municipal aux fins de procéder à la révision de certains tarifs de location pour l'année 2025 :

I - PRINCIPES GENERAUX :

Les salles soumises à location :

- La salle de spectacle avec déambulatoire (bar)
- La salle polyvalente 2 (salle de restaurant)
- La salle polyvalente 1 (salle moyenne)
- Les salles de réunions 1,2,3

Selon la demande certaines salles peuvent être louées ensemble.

Pour chaque location une convention de mise à disposition sera signée entre l'utilisateur et l'AUMPT. Une attestation d'assurance et un chèque de caution seront demandés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_14-DE

Les Garanties - cautions :

Cautions dégradations

• Salle de spectacles : 800 €

La salle polyvalente 2 (salle de restaurant) : 500 €

• La salle polyvalente 1 (salle moyenne): 200 €

Les salles de réunions 1, 2,3 : 200 €

Vidéo projecteur : 250€

Cautions ménage

si location avec repas ou apéritif: 300€
locations sans repas ou apéritif: 150€

Acompte

Un acompte de 30% sera demandé au moment de la réservation et sera encaissé immédiatement. En cas d'annulation de la réservation moins de 2 mois avant la date de la location, l'acompte ne pourra être remboursé, quel que soit le motif.

Dispositions relatives à l'hygiène et à la restauration :

La préparation des repas n'est pas autorisée, pas de cuisson simplement du réchauffage. La vaisselle n'est pas comprise dans la location. (Cf Contrat de location)

L'organisateur doit s'engager à respecter la réglementation en vigueur en matière de :

- consommation de tabac et d'alcool;
- de restauration.

L'organisateur s'engage à laisser les locaux et dépendances dans l'état de rangement et de propreté où il les a trouvés (chaises et tables empilées, poubelles jetées, ...).

L'état de propreté des locaux sera contrôlé à la restitution.

ID:::048::214300410-20241219-CM_2024_1912_14-DE Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Š 90 83.€ 2 70€ Publié le 999 47 € 71€ 94 € 84 € 109 € 136€ 116€ 171 € 145 142 € 121€ 177 € 151 € 177 € 210 € 177 € 271 € 232 € 340 € 285 € 290 242 354 € 330 € 358 € 421 354 108€ / we 24€ /we 488€ / we 199€/we 358/ We 125€/we 488€/we 313 € 265 € 327 € 261 € 223 € 278 312€ 292.€ 387 328 € 278 € 623 € 530 € 656 € 557 447 € 526 622 € 529 € 774 € 670 555 SALLE POLYVALENTE 1 23 € 27 € 39€ 50€ 70€ €0 € 38€ 71€ 84 € 61.€ 71€ SALLE POLYVALENTE 2 98 € 84.€ 112 € 95€ 72 € 102 € 86 € 134 € 115 190€ 221 € 192 € 163 174 175 € 152 202 270 230 232€ / we 85€ / we 242€ / We 310€/ we 345€ / we 407€/we /38€ 63€ / SALLE DE SPECTACLES 245 € 208 € 92 € 259 221 108€ 132 € 317 € 155 271€ 488 € 414 € 519 € 441€ 212 € 542 € 181 309 263 € 989 ARIF PARTENAIRES IRIF PARTENAIRES ARIF PARTENAIRES TARIF DE BASE ARIF PARTENAIRES ARIF PARTENAIRES TARIF DE BASE TARIF DE BASE TARIF DE BASE TARIF DE BASE INDIVIDUELS NON ADHERENTS ASSOCIATIONS NON ADHERENTES ADMINISTRATIONS ASSOCIATIONS ADHERENTES INDIVIDUELS ADHERENTS COLLECTIVITES ENTREPRISES INDIVIDUELS ASSOCIATIONS

* <u>Champ d'application du tarif partenaire</u> : tarif applicable aux associations, particuliers ou entreprises qui s'engagent dans une action partenariale avec l'Association des Usagers de la Maison Pour Tous et compatible avec les champs de compétences de cette demière. Tanf applicable dans le cadre d'une action à but caritatif ou philanthropique.

VIDEO PROJ

SALLES REUNIONS 1;2;3

200 €

200 €

\$00€

300€

CAUTIONS

VIDEO PROJECTEUR

VAISSELLE

SCENIQUE

ECLAIRAGE

SONORISATION

20 €

20 €

90€ 60€

30€

LOCATION MATERIEL

COMPLETE

LEGERE

SANS REPAS

AVEC REPAS OU APERITIF

300€

CAUTION MENAGE

250 €

La gratuité de la salle de spectacle et / ou de la salle de restaurant pourra être accordée à toute manifestation organisée à l'initiative de la commune de Brives-Charensac ou en partenariat avec elle dans les domaines de ses champs de compétences.

Un acompte de 30% sera demandé au moment de la réservation et sera encaissé immédiatement;

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_14-DE

-Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Procèdent** à la révision de la grille des tarifs de location des différentes salles de la Maison Pour Tous conformément aux propositions énumérées dans la délibération
- **Décident** que les tarifs entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et resteront applicables à défaut de délibération contraire.

Conseil Municipal du 19/12/2024

Control Manual Part and Agents				
Nombre de Conseillers présents		17		
Nombre de Conseillers représentés		3		
Nombre de suffrages exprimés		20		
	ABSTENTIONS	0		
VOTE	CONTRE	0		
	POUR	20		

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le

1919

ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Membres en exercice: 26

Date de convocation : 12-12-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le dix-neuf décembre**, **à dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette-PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

<u>Etaient excusés</u>: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°15 / Subvention d'équilibre 2025 du la	
N°15 / Subvention d'équilibre 2025 du budget principal Commune au budget annexe Régie autonome	
Maison Pour Tous Centre Social	

		J
Nomenclature	7 Finances Locales / 7-1 Décision budgétaire	1
Rapporteur	M Bruno OUILLON	1
		ı

Considérant la délibération n°4 du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social créant une régie autonome dénommée Maison Pour Tous Centre social, laquelle sera uniquement dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que cette création sera effective à compter du 1er janvier 2025

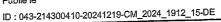
Considérant la délibération 7 du 28 novembre 2024 créant le budget annexe Régie autonome Maison Pour Tous Centre Social au budget principal Centre Communal d'action social ;

Considérant le budget primitif 2025 de Régie Autonome Maison Pour Tous Centre Social soumis 18 décembre 2024 au Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Social notamment la subvention d'équilibre 2025 du Budget de la Commune de (montant à préciser en séance)

Sachant que la réalisation comptable de cette subvention d'équilibre sera effectuée par acomptes au long de l'année 2025 et pour solde en fin d'année 2025 et ce afin d'être ajustée au plus près de la réalisation réelle du résultat 2025 ;

-Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Reçu en préfecture le 20/12/2024



- Autorisent M. le Maire à effectuer la réalisation comptable de cette subvention d'équilibre par acomptes tout au long de l'année 2025 (émission du mandat à l'article 65736212) en fonction des activités à financer

-Autorisent M. le Maire à effectuer la réalisation comptable du solde de cette subvention à hauteur du résultat réel de fonctionnement 2025 de la Régie autonome maison Pour Tous Centre Social et ce afin de permettre le juste équilibre (égalité dépenses-recettes y compris résultat antérieur reporté) du Compte du Compte Financier Unique 2025 de la Régie Autonome Maison Pour Tous dans la mesure où celle-ci est égale ou inférieure à la prévision budgétaire de (montant à préciser en séance)

-Autorisent M. le Maire à prévoir les crédits budgétaires nécessaires à l'article 65736212 au Budget primitif 2025 de la commune

eil Municipal du 19/12/2024

Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
ABSTENTIONS		0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Membres en exercice: 26

Date de convocation : 12-12-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le dix-neuf décembre**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette-PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

<u>Etaient excusés</u>: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N°16 / Camping Municipal d'Audinet - Saison 2025 Approbation des Tarifs de Location

Nomenclature	9 Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des communes
	7 Finances Locales / 7-1 Décisions budgétaires
Rapporteur	M PH Hugon

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 26 novembre 2024, les membres du conseil municipal avaient adopté les tarifs de location du camping municipal pour la saison 2025.

M le Maire expose que la grille tarifaire comportait certaines erreurs matérielles et qu'il convient de modifier la grille comme suit.

- -Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- -Approuvent les propositions de tarifs pour le Camping Municipal d'Audinet pour la saison touristique 2025 :

tet. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_16-DE

CAMPING MUNICIPAL D'AUDINET ***

Avenue des Sports - 43700 BRIVES CHARENSAC - 04 71 09 10 18 www.camping-audinet.fr camping.audinet@wanadoo.fr

OUVERT DU 11 AVRIL AU 27 SEPTEMBRE 2025



TARIES EMPLACEMENTS	du 11/04 au	HAUTE SAISON: du:05/07.du	TVARIES LOCATILES
Acces piscine (juillet/août) compris	04/07 et du: 24/08 aur27/09	22/02	Acces his line (fuller/aeus) comp
FORFAIT EMPLACEMENT			MOBILHOME 3 chambres (6 places)
1 à 2 personnes - 1 véhicule - 1 installation			
journalier	16,00€	20,50 €	1 semaine
Forfait saison + branchement électrique	795,00€	0 + 160 €	1 nuit
FORFAIT RANDONNEUR		NEW PROPERTY.	MOBILHOME 2 chambres (4 places)
1 personne*	9,00€	12,00€	
BRANCHEMENT ELECTRIQUE	并被改步回擊		1 semaine
journalier	5,00 €		1 nuit
			- BUNGALOW 2 chambres (4/6 places)
SUPPLEMENTS *	美国共和国	建筑建筑	
Personne supplémentaire (à partir de 8 ans ou adulte)	4,00€	6,50 €	1 semaine
Enfants (3 à 7 ans)	2,00€	4,00 €	1 nuit
Enfants (3 de 3 ans)	GRA	TUIT	- RESIDENCE TOILÉE 2 chambres (5 places)
Location de frigo	5,0	0€	
Service douche personnes extérieures	3,00 €		1 semaine
Aire de services camping car	4,0	0€	1 nuit
Véhicules, tente en supplément	3,0	0€	DEPANNAGE HEBERGEMENT mh 2 chambres
Garage mort	4,5	0€	
Internet WIFI	OFFERT		1 nuit
Lave-Linge (1 jeton avec dosette)	5,00 €		FORFAIT MENAGE par locatif
Animal (non accépté dans les locatifs)	3,00 €		Chaque locatif (hors dépannage hébergement) co
*tarif par nuitée			draps), un espace cuisine-salon avec frigidaire, pla
			vaisselle nécessaire, le chauffage électrique, un sa

CAUTIONS (dégradations et/ou ménage non fait)	20% du séjour 200,00 €	
ACOMPTES (emplacement et locatif)		
	<u> </u>	
locatif	offerts	10,00 €
Emplacement	offerts	
FRAIS DE DOSSIERS	12.2000年6月	
FRAIS DE DOSSIER-ACOMPTES-CAUTIONS	BASSE SAISONE	HAUTE SAISON:

TARIES (OCAHES	UASSESAISON.	du samedrair		
Acces piscine (juillet/août) compils		a yandara		
MOBILHOME 3 chambres (6 places)				
1 semaine	430,00€	690,00€		
1 nuit	74,00 €	103,00€		
MOBILHOME 2 chambres (4 places)				
1 semaine	380,00€	555,00 €		
1 nuit	64,00€	86,00€		
BUNGALOW 2 chambres (4/6 places)				
1 semaine	350,00€	510,00 €		
1 nuit	59,00€	80,00€		
RESIDENCE TOILÉE 2 chambres (5 places)				
1 semaine	315,00€	450,00 €		
1 nuit	58,00€	69,00 €		
DEPANNAGE HEBERGEMENT mh 2 chambres déclass	é 1 à 2 personnes			
1 nuit	35,00€	45,00 €		
FORFAIT MENAGE par locatif.	90,	90,00 €		

Chaque locatif (hors dépannage hébergement) comprend: les couvertures et oreillers (mais pas les draps), un espace cuisine-salon avec frigidaire, plaque de cuisson, micro-ondes et l'ensemble de la vaisselle nécessaire, le chauffage électrique, un salon de jardin et un emplacement pour garer 1 à 2

	OFFRESSPECIALES
_	
	Longs séjours
	- 5 % sur la 2ème semaine de séjour continu, -15% sur la 3ème semaine de séjour continu
	Groupes
	1 gratuité accompagnateur pour 9 personnes ou 1 emplacement offert pour 9 emplacements occupés
	the state of the s

et par nuit).

Montant minimal des transactions CB fixé à 10 € (délitération du Consell Municipal N° 09 du 06/03/2007)



Ces tarifs seront publiés sur le site internet de la ville (<u>www.brives-charensac.fr</u>) eRegure préféreure le 20/12/2024 d'Audinet (<u>www.camping-audinet.fr</u>) afin de lancer au plus tôt la période de réservation via internet (RESA.NET).

ID : 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_16-DE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Consen Municipal du 19/12/2024		
Nombre de Conseillers présents Nombre de Conseillers représentés Nombre de suffrages exprimés		18
		3
		21
Luz.	ABSTENTIONS	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Membres en exercice: 26

Date de convocation: 12-12-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette-PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

Etaient excusés: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 17 / cession de la parcelle AD 117 sise au lieu-dit pré de la chatte

Nomenclature	3 – Domaine et Patrimoine / 3-2 Aliénations
Rapporteur	G Delabre

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain (AD 117) sise au sein de la zone artisanale de Corsac au lieu-dit Pré de la Chatte d'une contenance de 287 m².

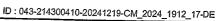
Cette parcelle qui constitue un ancien espace vert est nue de toute construction, est située en zone UI du PLU ainsi qu'en périmètre de protection MH (maison forte de Farnier). Cette dernière est grevée par une servitude d'alignement d'arbres à conserver. Elle est bordée par le ruisseau de Farnier dont le couloir de transparence hydraulique est adjacent à la parcelle.

Alors que cette emprise est adjacente à la parcelle AD 118, propriété de la SCI IMMOLEAM, M le Maire expose que la SCI IMMOLEAM souhaite acquérir la parcelle AD 117 dans la cadre de la rénovation du bâtiment existant sur la parcelle AD 118 et notamment dans le but de créer des parkings nécessaires à ses salariés.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



Alors que cette parcelle ne revet aucun intérét stratégique pour la ville , M le Maire expose qu'il est pertinent que la ville Brives-Charensac cède cette parcelle dans la mesure où permet le développement d'une entreprise locale

Considérant l'avis des services de France Domaines en date du 23 10 2024

- -Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- **Décident** de vendre, à la SCI IMMOLEAM la parcelle de terrain cadastrée AD 117 sise au lieu-dit Pré de la Chatte d'une contenance de 287 m^2 .
- **Décident** de fixer le prix principal de cession à 4300 €
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir étant précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Conseil Municipal du 19/12/2024

	returncipat da 13/12/2	.024
Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de C	Nombre de Conseillers représentés	
Nombre de si	Nombre de suffrages exprimés	
	ABSTENTIONS	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Membres en exercice: 26

Date de convocation: 12-12-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le dix-neuf décembre**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette-PALHIER Joëlle-CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine-JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe-VACHERON Bernadette-FREJAVILLE David-Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

Etaient excusés: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi -

VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 18/ Convention avec la SPA Haute Loire / Capture et Stérilisation des chats errants

Nomenclature	9- Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences des
· _	communes
Rapporteur	M G Delabre

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2001 le Conseil Municipal passe convention avec la Société Protectrice des Animaux de la Haute-Loire afin de lutter contre la prolifération des chats errants.

Depuis cette date une convention annuelle entre la ville et la SPA vise ainsi à mettre en place les conditions pratiques d'intervention et à définir un tarif préférentiel pour la pratique de l'ovariectomie des chattes et la castration des chats sans maître capturés sur le territoire communal sous contrôle de la S.P.A.

Parallèlement et afin de renforcer cette action, la ville et Fondation 30 millions d'amis vont signer une convention de partenariat au travers de laquelle la fondation 30 millions d'amis financera un certain nombre de stérilisations en contrepartie de la capture des chats errants par la ville.

Dans ce cadre, il convient donc de renouveler pour l'année 2025 la convention de partenariat avec la SPA de Haute Loire dans le but de procéder à la capture des chats errants mais également et à définir un tarif préférentiel pour la pratique de l'ovariectomie des chattes et la castration des chats sans maître capturés sur le territoire communal sous contrôle de la S.P.A. et n'entrant pas dans le cadre de la convention signée avec 30 Millions d'amis (Chattes gestantes.)

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_18-DE -Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention dont un exemplaire est sera annexé à la présente délibération.

Conseil Municipal du 19/12/2024		
Nombre de (Nombre de Conseillers présents	
Nombre de C	Nombre de Conseillers représentés	
Nombre de s	Nombre de suffrages exprimés	
ш	ABSTENTIONS CONTRE	
VOT		
L	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

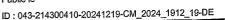
Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séa

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Membres en exercice: 26

Date de convocation: 12-12-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le dix-neuf décembre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette- - PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

Etaient excusés: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi -

VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 19 / Convention a	19 / Convention avec la fondation 30 millions d'amis / Stérilisation des chats errants	
Nomenclature	9- Autres domaines de compétences / 9-1 Autres domaines de compétences	
į	des communes	
Rapporteur	M Gilles DELABRE	

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2001 et dans le cadre d'une convention annuelle, la ville de Brives-Charensac est partenaire de la Société Protectrice des Animaux de la Haute-Loire afin de lutter contre la prolifération des chats errants.

M le Maire informe les membres du conseil municipal que parallèlement à ce partenariat, il est également possible de mettre en place une action visant à maitriser les populations de chat errant en lien avec la fondation 30 millions d'amis puisque cette dernière est susceptible de participer au financement d'un certain nombre de stérilisations.

En effet, dans le cadre d'une convention constituant un accord-cadre entre les parties, la fondation pourra s'engager à une participation financière de 50% sur des montants maximum de 100€ pour une ovariectomie/ tatouage et de 80€ pour une castration/tatouage.

En contrepartie, la ville s'engage notamment à faire capturer les chats errants, à prendre en charge 50% des frais de stérilisation et à communiquer sur le partenariat engagé avec la fondation 30 millions d'amis.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_19-DE

- -Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- Acceptent les termes de la convention avec 30 millions d'amis dont un exemplaire est annexé à la présente délibération
- -Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention
- -Inscrivent les crédits nécessaires au budget principal

Consei	i Municipal du 19/12/2	024
Nombre de C	18	
Nombre de C	Nombre de Conseillers représentés Nombre de suffrages exprimés ABSTENTIONS	
Nombre de su		
VOTE	CONTRE	0
	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 26

Date de convocation: 12-12-24

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL
Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON
Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

<u>Etaient excusés</u>: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 20 Adoption du rapport triennal d'artificialisation des sols

ſ	Nomenclature	2 Urbanisme / 2-1 documents d'urbanisme	
Ī	Rapporteur	JP Bringer	

Vu la loi Climat et Résilience_du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Vu les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 novembre 2012 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le rapport triennal d'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'intégration du nouvel objectif d'absence de toute artificialisation nette d'ici 2050, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 stipule que, les communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale dotées d'un document d'urbanisme, doivent réaliser un rapport relatif à l'artificialisation des sols de leur territoire. Cette exigence fait suite au souhait de la convention citoyenne pour le climat de renforcer le suivi du respect des objectifs de limitation de l'artificialisation des sols.



La visée de ce rapport est de présenter le rythme d'artificialisation de leur territoire ainsi que de ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_20-DE rendre compte de l'atteinte des objectifs fixés en termes de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation. En outre, il constitue un moyen de renforcer le rôle des élus locaux tout en les sensibilisant à la problématique de l'artificialisation.

Comme précisé à l'article L2231-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport doit être établi au moins tous les trois ans, le premier devra ainsi être réalisé avant le 22 août 2024. Il fait l'objet d'une présentation devant le conseil municipal ainsi que de mesures de publicités en vertus de l'article L. 2131-1 du CGCT. Après avoir fait l'objet d'une délibération du conseil municipal, le rapport est transmis dans un délai de quinze jours après sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de

- Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- Prennent acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Rendent un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adoptent le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Disent qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront - Préfet de région Auvergne Rhône Alpes

 - Préfet de la Haute-Loire,
 - Président du conseil régional AURA,
 - Président de la communauté d' Agglomération du Puy En Velay

Conseil Municipal du 19/12/2024

	CONSE	n Municipal du 19/12/	2024	
	Monitore de	Conseillers présents	18	7
		Conseillers représentés	3	
	Nombre de s	uffrages exprimés	21	
	E	ABSTENTIONS	0	
	VOTE	CONTRE	0	
L		POUR	21	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

La Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>JEUDI 19 DECEMBRE 2024</u>

Membres en exercice : 26

Date de convocation: 12-12-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le dix-neuf décembre**, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette-- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

<u>Etaient excusés</u>: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

	1 / Adhésion au FREDON RHONE ALPES	
N° Z	1 / Addiesion da	

Nomenclature Rapporteur	1.4 Autres contrats M. Jean Paul BRINGER

FREDON Auvergne Rhône-Alpes travaille depuis plus de 35 ans, auprès des communes et de leurs partenaires, acteurs gestionnaires de végétaux, en répondant à leurs besoins par du conseil et de l'accompagnement technique, des formations et des outils.

Adhérer à FREDON Auvergne-Rhône-Alpes, permet à cet organisme de poursuivre leurs actions tout en bénéficiant de l'appui d'un réseau d'experts et de proximité.

En étant adhérente, Brives-Charensac aura accès à des informations techniques sanitaires et réglementaires sur les thèmes du végétal et de son environnement; la commune bénéficiera d'expertise technique sur des sujets divers tel que le Zéro-phyto, la Végétalisation, la Gestion Différenciée ou les Espèces Exotiques Envahissantes, avec la mise à disposition de l'expertise de leurs services de diagnostic sanitaire végétal et de formation. La commune aura également accès à un espace dédié aux adhérents sur le site internet où l'on peut retrouver du contenu exclusif: événements à venir, rediffusion de supports des événements passés, fiches techniques, ...

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_21-DE

Pour disposer de ce service, des frais d'adhésion sont nécessaires calculés comme suit :

- Montant lié à la population => de 1000 à 5000 hab => 200€
- Montant lié à la surface => <1000 ha => 30€

Dans le cadre de cette adhésion, une participation annuelle de 230€ est nécessaire

-Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuvent les termes de l'adhésion au FREDON Rhône Alpes dont les clauses générales sont annexées à la présente délibération,
- Approuvent l'adhésion annuelle au FREDON pour une participation annuelle de 230 €
- Autorisent M le Maire ou son représentant à signer tout actes en lien avec ce dossier

Consen Municipal du 19/12/2024		
Nombre de Conseillers présents		18
Nombre de Conseillers représentés		3
Nombre de suffrages exprimés		21
ш	ABSTENTIONS	
CONTRE		0
	POUR	21

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Membres en exercice: 26

Date de convocation: 12-12-24

L'an deux mille vingt-quatre, **le dix-neuf décembre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL
Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON
Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

<u>Etaient excusés</u>: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 22 / Participation financière communale au Syndicat Départemental d'Energie 43 au titre des travaux de création d'un réseau éclairage public à la maison de santé

Nomenclature	1.1 - Marchés Publics
Rapporteur	M G Delabre

La commune a lancé en 2024 la réhabilitation de l'ancienne école de Corsac en maison de santé pluridisciplinaire. Les travaux sont en cours et ont faits l'objet d'une consultation de maitrise d'œuvre et d'entreprises pour mener à bien ce projet prévu en livraison premier semestre 2025.

Cette opération fait l'objet d'adaptation et d'ajustement en cours de chantier puisque les aménagements extérieurs initialement prévus devaient être intégré sur le marché travaux de l'entreprise. Après é change avec le collectif de professionnels, les espaces extérieurs seront réintégrés au domaine public aussi tous les aménagements afférents notamment l'éclairage extérieur peut-être confié à la maitrise d'ouvrage du SDE 43.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 5 390,31 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant

-Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1. Approuvent l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
- 2. Confient la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel
- 3. **Fixent** la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 2 964,67 € et Autorisent Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte
- 4. **Inscrivent** à cet effet la somme de 2 964,67 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Suite au retrait de Monsieur Jean-Paul BRINGER qui ne prend pas part au débat et au vote en raison de son statut de président au « Syndicat départemental d'énergie du 43 »

Conseil Municipal du 19/12/2024

110 maracipai du 19/12/2024		
Nombre de C	onseillers présents	17
	Nombre de Conseillers représentés	
Nombre de su	iffrages exprimés	20
ш	ABSTENTIONS	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	20

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice: 26

Date de convocation : 12-12-24

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le dix-neuf décembre**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

Etaient présents: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL
Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON
Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

<u>Etaient représentés</u>: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

<u>Etaient excusés</u>: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi - VEDRUNE Aurélie

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles DELABRE, Maire, déclare la séance ouverte.

N° 23 Communauté d'agglomération Du Puy-en-Velay / approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées du 12 12 2024

Nomenclature	5- Institutions et Vie Politique / 5-7 Intercommunalité
Rapporteur	B Ouillon

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal:

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit qu'est créée entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique et ses communes membres une commission (CLECT) qui a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 12 2024 afin de déterminer les impacts financiers relatifs aux régularisations suivantes:

- Restitution à la commune de Rosières de la compétence lecture publique à compter du 01 07 2024
- Transfert à la CAPEV de la cuisine centrale du Puy en Velay depuis le 01 01 2024

En ce qui concerne la restitution à la commune de Rosières de la compétence lecture publique à compter du 01 07 2024, Le rapport de la CLECT du 12 12 2024, annexé à la présente délibération fait état :

des éléments de contexte en rappelant que La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay avait repris en ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_23-DE 2017 la compétence coordination des animations dans les bibliothèques précédemment exercées par l'ex Communauté de communes de l'Emblavez et en exposant les modalités de fonctionnement du réseau.

•de la méthodologie appliquée qui se base sur une évaluation des coûts de fonctionnement (au regard des charges exposées la dernière année pleine précédant le transfert (2023), l'intégration des recettes perçues cette même année et la prise en compte des équipements utilisés par le réseau (matériel informatique), déduction faite du FCTVA perçu lors de leur acquisition – recalculé au taux en vigueur de 16,404 % – qui sont annualisés sur une durée de 5 ans.

En ce qui concerne le transfert à la CAPEV de la cuisine centrale du Puy en Velay depuis le 01 01 2024, Le rapport de la CLECT du 12 12 2024, annexé à la présente délibération fait état :

- des éléments de contexte en rappelant que la gestion des unités de production culinaire d'une capacité globale de plus de 1000 repas a été transférée à la Communauté d'Agglomération (CA) du Puy-en-Velay à la date du 1er janvier 2024. La compétence était précédemment gérée par la Commune du Puy-en-Velay au sein d'un budget annexe soumis à l'instruction M4 compte tenu de sa nature industrielle et commerciale. La cuisine centrale assure la production d'environ 300 000 repas distribués dans 8 communes, jusqu'ici regroupées au sein d'une
- ede la méthodologie appliquée tenant compte du fait le transfert d'un service public à caractère industriel et commercial ne donne en principe pas lieu à réfaction sur l'attribution de compensation des communes concernées, les charges transférées étant couvertes par les ressources propres du service. Toutefois, le budget annexe a bénéficié d'une subvention du budget principal de la Ville du Puy-en-Velay certaines années pour faire face à de surcoûts ponctuels (crise sanitaire...). Ce subventionnement restant ponctuel et l'ajustement tarifaire opéré en 2022 et 2023 ayant permis un rééquilibrage puis un retour à une situation excédentaire, il est proposé de ne pas procéder à de retenue sur l'attribution de compensation de la Ville du Puy-en-Velay au titre du transfert de la cuisine centrale.

M le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay ayant notifié le rapport de la CLECT à Monsieur le Maire en date du 13 12 2024 il revient désormais aux membres du conseil municipal de se prononcer

- -Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
 - Approuvent le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay du 12 décembre 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

Conseil Municipal du 19/12/2024

	Conse	eil Municipal du 19/12,	/202 -	
	Nombre de Conseillers présents			7
				1
	Nombre de suffrages exprimés ABSTENTIONS		21	1
			0	
1	VOTE	CONTRE	0	
L		POUR	21	

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_23-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_24-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Membres en exercice : 26

Date de convocation : 12-12-24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES-CHARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette-- PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine - PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe- VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Etaient représentés: - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

Etaient excusés: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi -

Secrétaire de séance : LEROY Chantal

Les Membres du Conseil Municipal, formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Président Gilles

N° 24 / Solidarité nationale avec Mayotte / Octroi d'une subvention exceptionnelle à la Protection

Nomenclature 7 Finances locales / 7-5 Subventions Rapporteur G Delabro	
Rapporteur G Delabre	
Monsieur le Maire rappelle aux mombre :	

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à la suite du passage du cyclone Chido à Mayotte, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.

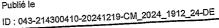
M le maire expose que l'association des Maires de France tient à témoigner de toute sa solidarité aux familles endeuillées, aux habitants et aux élus de Mayotte et appelle les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien

Dans ce cadre, l'AMF a décidé de la mise en place d'un dispositif de veille et de soutien « Solidarité

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024



La Protection civile, l'un des partenaires de l'AMF au sein de « Solidarité AMF/Mayotte », est présente dans la région et met en place un dispositif de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences. L'AMF soutient cette opération. Aussi, les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection civile.

Consciente de la nécessité de s'associer à cet élan de solidarité, la ville de Brives-Charensac entend apporter sa contribution en accordant une aide financière de 1 000€ versée à la Protection Civile dans le cadre du dispositif « solidarité AMF / Mayotte ».

- -Après avis favorable de la commission préparatoire et après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :
- Octroient une aide financière de 1 000 € à la Protection Civile dans le cadre du dispositif « solidarité AMF / Mayotte »
- Autorisent M le Maire à inscrire les crédits au budget 2024.

Conseil Municipal du 19/12/2024

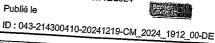
lunicipal du 13/12/20		
Nombre de Conseillers présents		
Nombre de Conseillers représentés		
Nombre de suffrages exprimés		
ABSTENTIONS	0	
CONTRE	0	
POUR	21	
	nseillers représentés ffrages exprimés ABSTENTIONS CONTRE	

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Les signatures figurent au registre.

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance



Conseil Municipal de Brives-Charensac

Séance du 19-12-2024

Feuillet de clôture

Numéros d'ordre des délibérations

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- Adoption du compte rendu de la séance du 26 novembre 2024
- 3. Budget Commune 2025 : autorisation d'engager et mandater le quart des crédits
- 4. Budget Commune Décision modificative opération Sinistre crue Chartreuse.
- Crue du 17 10 2024/ convention de mécénat
- 6. Demande de subvention au titre de la DETR 2024 suite à la crue du 17/10/2024 mise à jour du plan
- 7. Demande de subvention au titre de la DETR 2025
- 8. Demande de subvention à la région AURA dans le cadre des travaux post crue du 17 octobre 2024
- 9. Recours à Emprunt opération d'investissement Réparation des dégâts causés par la Crue
- 10. Autorisation placement de trésorerie sur Compte à Terme DDFJP.
- 11. Remboursement des frais 2024 du budget Camping au budget Commune
- 12. Budget Lotissement DM Régularisation centimes TVA avant clôture
- 13. Constitution de provision pour créances douteuses
- 14. Tarifs 2025 location de salles MPT
- 15. Subvention d'équilibre Budget Régie autonome
- 16. Modification des tarifs camping Municipal/salson 2025
- 17. Cession d'une emprise foncière impasse des fauvettes
- 18. Convention SPA 2024 : capture et stérilisation des chats errants
- 19. Convention avec la Fondation 30 millions d'amis 2024 : capture et stérilisation des chats errants
- 20. Adoption du rapport triennal d'artificialisation des sols
- 21. Adhésion au FREDON
- 22. Travaux d'éclairage public projet de maison de santé
- 23. Communauté d'agglomération /Approbation du rapport de la CLECT du 12 12 2024
- 24. Solidarité nationale avec Mayotte / Octroi d'une subvention exceptionnelle à la Protection Civile

Liste des membres présents :

Etaient présents : DELABRE Gilles - BRINGER Jean-Paul -BELIN Véronique - BRUN William - EXBRAYAT Pierrette- - PALHIER Joëlle- CELLIER Hélène (à partir de la question 15) - HUGON Philippe - BOISSERIE Nadine -PORTAL Christian - LAIGRE Sandrine- JAVON Serge -PERBET Michel - LEROY Chantal - BETHERY Philippe-VACHERON Bernadette- FREJAVILLE David- Fabien LYOTARD

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

ID: 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_00-DE

<u>Etaient représentés : - ALLEMAND Marie José par BELIN Véronique - CUBIZOLLES Vanessa par PORTAL</u> Christian - DESESTRES Bernadette par DELABRE Gilles -

<u>Etaient excusés</u>: OUILLON Bruno- GIRARD MONEYRON Sandrine - AMIAUX Dominique - VARRAUD Rémi -

VEDRUNE Aurélie

Le Maire

Gilles DELABRE

La Secrétaire de Séance

Chantal LEROY

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le ID : 043-214300410-20241219-CM_2024_1912_00-DE

Conseil Municipal de Brives-Charensac Séance du 19-12-24

Signature des membres présents

Gilles DELABRE	: ghilo	Marie-José ALLEMAND
Jean-Paul BRINGE	ir I	Véronique BELIN
William BRUN		Pierrette EXBRAYAT
Bruno OUILLON		Joëlle PALHIER MAG
Hélène CELLIER	AL.	Philippe HUGON AAA
Nadine BOISSERIE	13	Christian PORTAL
Sandrine LAIGRE	SIE	Serge JAVON
Sandrine GIRARD- MONEYRON		Michel PERBET
Vanessa CUBIZOLLES		Dominique AMIAUX
ernadette DESESTRES		Rémi VARRAUD
Chantal LEROY		Aurélie VEDRUNE
Philippe BETHERY		Bernadette VACHERON
Pavid FREJAVILLE		Fabien LYOTARD COL
		7